



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dangers liés à la consommation d'alcool durant grossesse

Question écrite n° 12880

Texte de la question

M. Xavier Breton attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les dangers liés à la consommation d'alcool durant la grossesse. Une récente étude confirme l'importance de ce phénomène en France. Lorsqu'une femme enceinte consomme une boisson alcoolique, l'alcool passe du sang maternel vers le sang du fœtus, au travers du placenta. La concentration en alcool dans le sang du bébé est rapidement aussi élevée que dans le sang de la mère. L'alcool transmis au fœtus est éliminé lentement car son foie n'est pas suffisamment développé. Une consommation d'alcool ou des ivresses épisodiques tout au long de la gestation nuisent au développement du cerveau de l'enfant, avec des dommages qui peuvent être irréversibles. À long terme, les atteintes cérébrales peuvent être à l'origine d'un retard intellectuel (troubles de l'apprentissage, de la mémorisation, de l'attention, etc.) ou de troubles du comportement qui se manifestent au fur et à mesure de la croissance et du développement psychomoteur de l'enfant. Malgré les mesures de prévention existantes, la gravité de la consommation d'alcool demeure méconnue ou sous-estimée par certains futurs parents, avec notamment un manque de conscience des conséquences potentielles dès les premiers jours de la grossesse. Il voudrait savoir ce que prévoit le Gouvernement pour renforcer l'information et éventuellement développer des mesures d'accompagnement des femmes enceintes qui éprouveraient des difficultés à arrêter de consommer de l'alcool.

Texte de la réponse

En France, selon l'étude menée par Santé publique France sur les causes d'hospitalisation, environ une naissance par semaine fait l'objet d'un diagnostic de syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF) entraînant une hospitalisation durant le premier mois de vie. D'après cette étude, ces chiffres sont sous-estimés compte tenu de la difficulté à diagnostiquer ces troubles en période néonatale et n'incluent pas les diagnostics posés ultérieurement. Les données du Baromètre santé 2017 soulignent que la consommation d'alcool pendant la grossesse n'est pas rare en France. En effet, parmi les femmes interrogées, enceintes au moment de l'enquête ou mères d'un enfant de moins de 5 ans, 4 sur 10 ont déclaré ne pas avoir été informées des risques de la consommation d'alcool par le médecin ou la sage-femme les suivant ou les ayant suivies et 1 sur 10 a déclaré avoir consommé de l'alcool occasionnellement pendant sa grossesse. Ces réponses, même si elles concernent une consommation occasionnelle, permettent de mieux caractériser l'alcoolisation fœtale. Chaque année une campagne de communication nationale lors de la journée mondiale du SAF en septembre rappelle de ne pas consommer d'alcool durant la grossesse. La stratégie nationale de santé contient un axe majeur sur la prévention et s'articule avec le futur plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions. Parmi les 25 mesures phares portées par le Plan « Priorité prévention » présenté le 26 mars 2018, figurent notamment : améliorer la visibilité et la lisibilité du pictogramme « femmes enceintes » et généraliser dans les établissements scolaires les « ambassadeurs élèves » dont le rôle est de partager des messages de prévention (notamment tabac, alcool, nutrition). Deux autres mesures du plan « Priorité Prévention » concernent la consommation d'alcool durant la grossesse : l'intégration d'une information sur les pratiques à risques (non seulement alcool mais aussi tabac et cannabis) dans les 16 temps organisés pour le suivi de la femme enceinte. Ces messages

clefs seront relayés tout au long du suivi de la femme enceinte par les professionnels de santé. Et enfin, l'amélioration de l'information des femmes enceintes et de leur entourage sur les risques liés à la consommation d'alcool notamment en mettant à disposition des auto-questionnaires sur le thème des pratiques à risque – facteurs de vulnérabilités. Ces auto-questionnaires seront disponibles dans tous les lieux de santé qui assurent le suivi obstétrique de la femme enceinte.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12880

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8734

Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2018](#), page 9576